

添付資料

1. 協議議事録
2. 既存 EFI の様子
3. 収集資料

**PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS
RELATIVES A L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT
D'ÉCOLES DE FORMATION DES INSTITUTEURS
EN RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

En réponse à la requête introduite par le gouvernement de la République du Sénégal, le gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude préliminaire pour le projet de construction et d'équipement d'écoles de formation des instituteurs (ci-après désigné « le Projet ») en République du Sénégal et a confié l'exécution de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée la « JICA »).

La JICA a envoyé une mission d'étude préliminaire, dirigée par M. KONISHI Kiyofumi, Représentant résident de la JICA au Sénégal, en République du Sénégal du 19 au 30 avril 2004 (ci-après désignée « la mission »).

La mission a eu une série de réunions de discussions avec la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation, la Direction de l'Enseignement Élémentaire et autres structures concernées du Ministère de l'Éducation (ci-après désigné « la partie sénégalaise ») et a effectué des études sur le terrain dans les zones du Projet.

Comme résultats de ces discussions et études sur le terrain, les deux parties ont convenu des points mentionnés dans l'Appendice ci-joint.

Fait à Dakar, le 23 avril 2004



Pour le Ministre
et par Délégation
Le Secrétaire Général

Adama AIDARA

小西淳文

M. KONISHI Kiyofumi

Chef de mission

Mission d'étude préliminaire

Représentant résident de la JICA au
Sénégal

M. Adama AIDARA

Secrétaire Général

Ministère de l'Éducation

République du Sénégal

APPENDICE

1. Objectifs de l'étude préliminaire

L'étude préliminaire a pour but de confirmer la requête introduite par le gouvernement du Sénégal et d'examiner la pertinence du Projet par rapport aux conditions requises de la coopération financière non-remboursable du Japon, après avoir saisi la situation actuelle et les problématiques de l'enseignement élémentaire et de la formation des enseignants en République du Sénégal.

2. Position de l'étude préliminaire

La partie sénégalaise a compris que la mise en oeuvre de l'étude préliminaire n'engage aucunement la partie japonaise sur la réalisation du Projet par la coopération financière non-remboursable. La mission a expliqué que les résultats de l'étude préliminaire seraient analysés au Japon après le retour de la mission et que le gouvernement du Japon prendrait la décision, sur la base du rapport soumis par la mission d'étude préliminaire, pour la suite éventuelle à donner au Projet sous forme de l'étude de concept de base. La partie sénégalaise l'a admis.

3. Sites du Projet

Suite aux discussions entre les deux parties, la mission a confirmé que les sites des Ecoles de Formation des Instituteurs (EFI) faisant l'objet de la requête sont situés dans les régions de Dakar, de Fatick, de Matam et de Tambacounda.

4. Coordination et suivi de l'exécution du Projet

La mission a confirmé l'information suivante :

L'agence responsable de la coordination et du suivi du Projet est la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE) du Ministère de l'Education (ME). Cette dernière s'appuie sur les directions techniques que sont la Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement (DAGE), la Direction de l'Enseignement Elémentaire (DEE), la Direction de la Construction et de l'Equipement Scolaire et Sanitaire (DCESS) domiciliée au Ministère de l'Habitat et de la Construction, et sur des services déconcentrées, en occurrence les Inspections d'Académie (I.A.).

La partie sénégalaise a fourni à la mission l'organigramme du ME attaché au présent procès-verbal comme Annexe-1.

5. Requête de la partie sénégalaise

Suite aux discussions avec la mission, la partie sénégalaise lui a présenté une liste des demandes reformulées ci-jointe comme Annexe-2. La JICA procédera à un examen de la pertinence du contenu de la liste et fera un compte-rendu de sa conclusion au gouvernement du Japon.

6. Système de coopération financière non-remboursable du Japon

La partie sénégalaise a compris le système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission comme montré dans l'Annexe-3. (La mission a aussi expliqué à la partie sénégalaise le délai nécessaire, au cas où la mise en oeuvre du Projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon serait décidée.

La partie sénégalaise l'a compris.)

7. Autres points discutés

7-1. La mission a confirmé, à travers les discussions avec la partie sénégalaise et les visites de terrains, la nécessité de renforcer le réseau des EFI pour atteindre les objectifs du Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF : 2001 à 2010) poursuivi par le ME.

7-2. EFI faisant l'objet de la requête sénégalaise

- (1) La partie sénégalaise a expliqué à la mission que, par suite de l'adoption de la politique de mise en place d'une EFI par région dans le cadre de la politique de la décentralisation, le recrutement des instituteurs, le fonctionnement et la gestion des EFI sont assurés par les régions.
- (2) La partie sénégalaise a exprimé à la mission que le contenu de la requête reformulée, en répondant à cette nouvelle politique, porte sur les quatre (04) EFI (Dakar, Fatick, Matam et Tambacounda) à la place des trois (03) EFI existant (Thiès, Louga et Kaolack) qui faisaient l'objet de la première requête. La mission l'a confirmé.
- (3) La partie sénégalaise a aussi expliqué à la mission que la nouvelle politique de mise en place d'une EFI par région sera incorporée dans le plan d'actions de la phase 2 (2005 à 2008) de l'exécution du PDEF dont la finalisation est prévue au mois de juillet 2004. La mission l'a confirmé.
- (4) La mission a signalé à la partie sénégalaise la nécessité d'un examen approfondi sur les points suivants, pour que les EFI faisant l'objet de la requête soient réalisées par la coopération financière non-remboursable du Japon.
 - a) Etant donné que les trois EFI (Fatick, Matam et Tambacounda, excepté l'EFI de Dakar) sont en projet et ne disposent donc pas encore de l'entité pour la prise en charge de leur fonctionnement effective et de gestion, il est nécessaire de procéder de manière sûre à la mise en place des dispositions nécessaires d'affectation du personnel (y compris le recrutement des élèves) et budgétaires avant l'ouverture des établissements.
 - b) Acquisition de terrains d'une superficie appropriée.

7-3. La mission a proposé à la partie sénégalaise de procéder à la réactualisation de la requête après la révision sur les points mentionnés dans le paragraphe 7-2 (4) ci-dessus, et de transmettre celle-ci au Japon par voie diplomatique appropriée. Le planning détaillé de mise en place de nouvelles EFI, objet de la requête, sera élaboré et transmis au Japon par le biais du Bureau de la JICA au Sénégal avant le mois d'août 2004. La partie sénégalaise l'a compris.

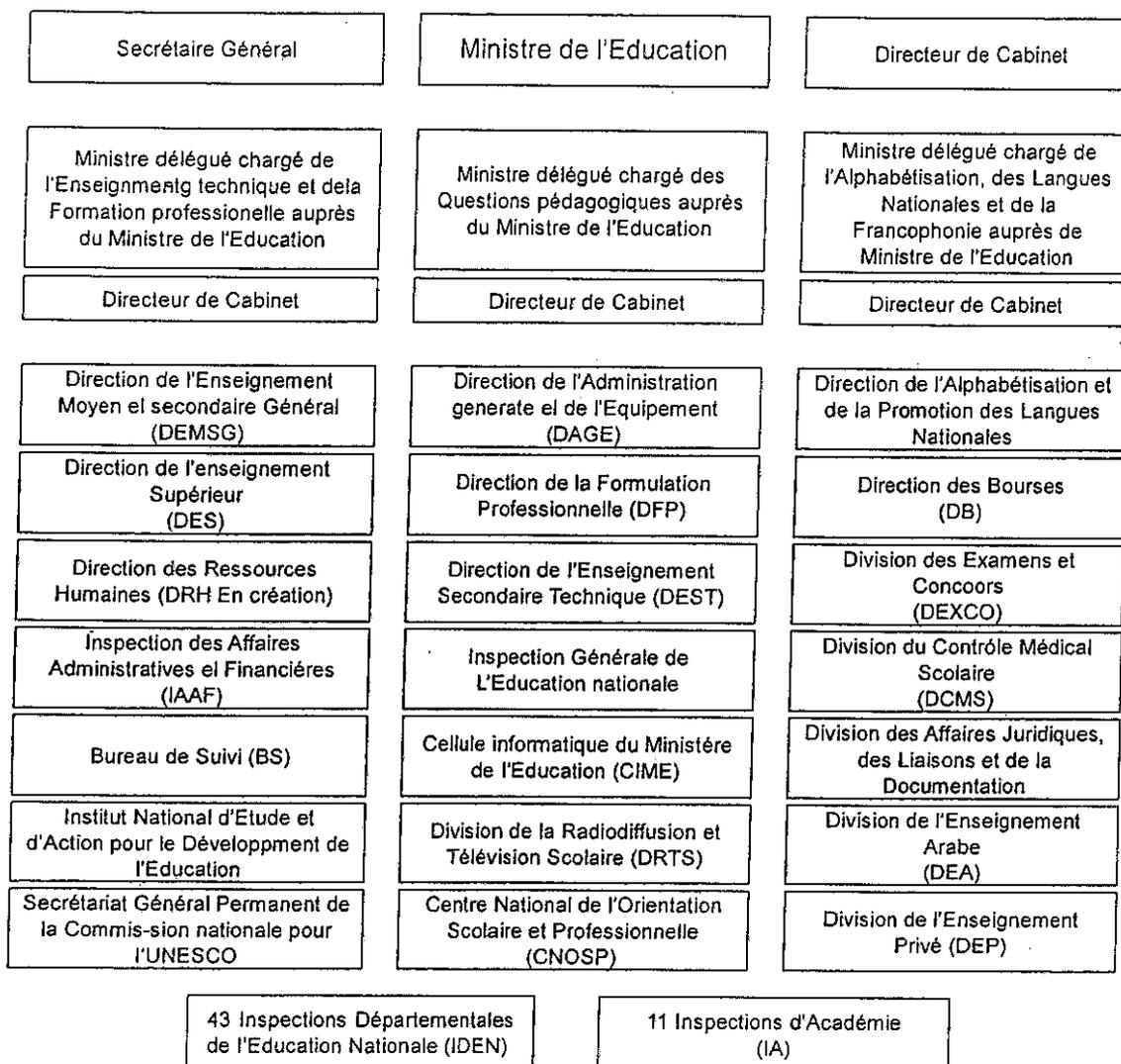
Documents attachés au présent procès-verbal :

Annexe-1 : Organigramme du Ministère de l'Education

Annexe-2 : Liste des demandes reformulées

Annexe-3 : Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

Annex 1



PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'ECOLES DE FORMATION DES INSTITUTEURS AU SENEGAL

Ecole de formation des Instituteurs
Effectifs : 300 élèves-maîtres

Chaque EFI

Désignation	Nbre
<u>I. Locaux de formation</u>	
- Salles de classe	09
- Salles spécialisées	03
- Centre de document et d'information	01
- Amphithéâtre	01
- Salle de micro-enseignement	01
- Foyer socio-éducatif	01
- Toilettes (2 BH (12 boxes) + 2 BH (12 boxes) + école d'application	
- Ecole d'application (12 sdc)	
<u>II. Locaux d'administration</u>	
- Bureau du Directeur	01
- Bureau du directeur des Etudes	01
- Bureau Intendant	01
- Bureau Surveillant	01
- Bureau comptable matière + 1 bureau surveillant général	01
- Bureau secrétaire assistant au directeur	01
- Bureau pool surveillants	01
- Salle de professeurs	01
- Salle de conférence	01
- Infirmerie et salle de soins	01
- Magasin	01
- Reprographie	01
<u>III. Aménagements extérieurs</u>	
- Guérite	
- V.R.D	
- Terrain multifonctionnel	01
- Mur de clôture	01
- Terrain de foot-ball + allées piétonnes + bancs maçonnés + candelabre	
<u>IV. Logement de fonction</u>	
- Logement Directeur	01
- Logement Directeur des Etudes	01
- Logement Intendant	01

**PROGRAMME D'EQUIPEMENT DES
ECOLES DE FORMATION DES INSTITUTEURS**

Désignation	Nbre
I. Locaux pédagogiques	
I.1 Salles de classe (09 salles)	
I.1.a Mobiliers	
- Tables-bancs	270
- Bureau- Professeur	09
- Chaise professeur	09
- Armoire métallique haute	09
I.1.b Equipements climatiseurs	
I.2 Bloc CDI	
I.2.1 Mobiliers	
- Bureau ½ ministre	01
- Fauteuil ½ ministre	01
- Chaises visiteurs sans accoudoirs	02
- Armoire métallique haute	01
- Rayonnage de rangement	04
- Meuble à dossiers suspendus	01
- Classeurs à clapets 5 cases doubles	02
- Table de travail	24
- Chaise simple bourrée	24
- Planning mural (dim 142 x 111)	01
- Table de travail (infirmerie)	01
- Table de consultation	01
- Lit de l'infirmerie	01
- Armoire vitrine Infirmerie	03
- Chaise bourrée	03
I.2.2. Equipements	
- Climatiseurs	03
I.3 Auditorium	
I.3.1 Mobiliers	
- Table de conférence modulaire 5/2 mm	02
- Chaises bourrée simple	35
- Table de décharge	02
I.3.2. Equipements	
- Climatiseur	06
I.4 Salles spécialisées	
I.4.1 Mobiliers	
Tabourets (35 x 2)	70
Bureau formateur (professeur)	02
Chaise formateur (professeur)	02
Armoire métallique haute	02
I.4.2 Equipements	
Réfrigérateur GM capacité 390 litres	01

2

6

Désignation	Nbre
I.5 Foyer	
I.5.1 Mobiliers	
Bureau ½ ministre	01
Fauteuil ½ ministre	01
Chaises visiteurs sans accoudoirs	02
Armoire métallique	01
Table ordinaire	10
Chaise simple bourrée	35
I.5.2 Equipement	
Climatiseurs	02
I.6.Ecole d'application	
Mobilier	
a) salle de classe (06)	
- Tables-bancs	180
- Bureau- Maître	06
- Chaise ½ métallique	06
b) bureau-directeur	
- Bureau ½ métallique	01
- Fauteur ½ métallique	01
- Chaises visiteurs simples (métallique)	04
c) Magasin	
- Rayonnage de rangement	04
- Armoire métallique haute	02
<u>II. Administration</u>	
II.1 Bureau directeur EFI	
II.1.a Mobilier	
- Bureau ministre à 2 caissons 3 tiroirs	01
- Fauteuil Direction, dossier haut	01
- Bibliothèque ½ vitrée à 2 éléments	01
- Chaises visiteurs avec accoudoirs	02
- Meuble à dossiers suspendus	01
- Armoire basse en bois	01
- Planning mural	01
II.1.b Equipement	
- Split (Samsung de 2,5 CV)	01
- Table ordinateur à 2 niveaux	01
- Ordinateur complet (Pentium) y/c accessoires	01

MINISTERE DE L'HABITAT
ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DES CONSTRUCTIONS
ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES
ET SANITAIRES

Désignation	Quantité
II. Administration	
II. 2. Secrétariat EFI	
II. 2.1 Mobilier	01
Bureau secrétaire avec retour	01
Siège secrétaire	02
Chaises visiteurs sans accoudoirs	01
Classeurs à clapets 5 cases doubles	01
Armoire métallique haute	01
II. 2. 2. Equipements	
Climatiseurs	
Ordinateurs Pentium complets y/c accessoires	
II. 3. Bureau formateurs (salle des professeurs)	
II.3.1 Mobilier	
Table de conférence modulaire 5/2mm	02
Chaise simple bourrée	35
Table de décharge	02
Armoire métallique haute	01
Casiers enseignants (30 de dimension 35 x 35 x 35) de l'ensemble 360 x 35 x 108	01
II. 3.2 Equipements	
Climatiseur	04
Photocopieuse GM 30 copies/mm	01
Jeu d'encre pour photocopieuse	20
Ramette de papier A4	100
Ramette de papier A3	20

Désignation	Quantité
II. Administration (suite)	
II. 4. direction des Etudes	
II. 4.1 Mobilier	01
Bureau Ministre à 2 caissons 3 tiroirs	01
Fauteuil Direction, dossier bas	01
Chaises visiteurs avec accoudoirs	02
Armoire métallique haute	01
Classeurs à clapets 5 cases doubles	01
II. 4.2. Equipements	
Climatiseurs	01
Ordinateur complet y/c accessoires	01
Table ordinateur avec retour	01
II. 5. Intendance	
II.5.1 Mobilier	
Bureau ½ Ministre	01
Fauteuil ½ Ministre	01
Chaises visiteurs sans accoudoirs	02
Armoire métallique haute	01
Classeurs à clapets 5 cases doubles	01
II. 5.2 Equipements	
Climatiseur	01
Coffre-fort moyen	01
Ordinateur complet y/c accessoires	01
Table ordinateur à 2 niveaux	01

4

Désignation	Quantité
II. Administration (suite)	
II. 6. Magasin-Intendance	
II. 6. 1. Mobilier	
Rayonnement de rangement	02
Armoire métallique haute	02
II. 7. Comptabilité	
II.7.1 Mobilier	
Bureau ½ Ministre	01
Fauteuil ½ Ministre	01
Armoire métallique haute	01
Chaises visiteurs sans accoudoirs	02
Classeurs à clapets 5 cases doubles	01
II. 7.2 Equipements	
Climatiseur	01
Ordinateur complet y/c accessoires	01
Table ordinateur à 2 niveaux	01
II. 8. Magasins- Comptabilité	
II. 8.1 Mobilier	
Rayonnement de rangement	02
Méuble à dossiers suspendus	01
Armoire métallique haute	02
II. 8.2. Equipement (consommables)	
Jeu d'encre pour photocopieur	20
Jeu de disquettes	20
Ramettes papier A4	50
Ramettes papier A3	10
Photocopieur 20 copies/minutes	01

Désignation	Quantité
II. Administration (suite)	
II. 9. Pool de surveillants	
II. 9.1 Mobilier	
Bureau ½ Ministre	03
Fauteuil ½ Ministre	03
Armoire métallique haute	03
Chaises visiteurs sans accoudoirs	06
Meuble à dossiers suspendus	03
II. 9. 2. Equipements	
Climatiseurs	01
Ordinateur complet y/c accessoires	01
Table ordinateur à 2 niveaux	01
II. 10. Surveillance Générale	
II.10.1 Mobilier	
Bureau Ministre à 2 caissons 3 tiroirs	01
Fauteuil Direction, dossier bas	01
Armoire métallique haute	01
Classeurs à clapets 5 cases doubles	01
Chaises visiteurs avec accoudoirs	02
II. 10.2 Equipements	
Climatiseur	01
Ordinateur complet y/c accessoires	01
Table ordinateur à 2 niveaux	01

7

ANNEXE-3

1. Coopération financière non-remboursable du Japon

1-1 Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

La coopération financière non-remboursable consiste à mettre à la disposition d'un pays bénéficiaire un fonds non-remboursable lui permettant d'acquérir les installations, équipements et/ou services (services d'ingénierie, transport des produits, etc.), pour le développement économique et social du pays, sous les principes en accord avec les lois et règlements en vigueur au Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas fournie à travers le don des équipements en tant que tel.

1-1-1 Procédure de la coopération financière non-remboursable

La coopération financière non-remboursable du Japon est exécuté à travers la procédure suivante.

- Soumission
 - ◇ Requête établie par un pays bénéficiaire
- Etude
 - ◇ Etude du concept de base est conduite par la JICA
- Evaluation et approbation
 - ◇ Evaluation par le gouvernement du Japon et approbation par le conseil des ministres
- Décision de l'exécution
 - ◇ Notes échangées entre le gouvernement du Japon et le pays bénéficiaire

Premièrement, la formule de candidature ou la requête pour la coopération financière non-remboursable soumise par un pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (le Ministère des Affaires Etrangères) pour porter un jugement sur son éligibilité pour la coopération financière non-remboursable. Si la requête est jugée approprié, le gouvernement du Japon fait exécuter à la JICA une étude sur la requête.

Deuxièmement, la JICA conduit l'étude (ci-après désignée « l'étude du concept de base ») utilisant un ou des bureau(x) d'étude japonais.

Troisièmement, le gouvernement du Japon évalue le projet pour voir s'il est adéquat au système de la coopération financière non-remboursable, sur la base du rapport de l'étude du concept de base préparé par la JICA et les résultats sont par suite soumis au conseil des ministres pour approbation.

Quatrièmement, le projet, une foi approuvé par le conseil, devient officiel par l'Echange de Notes (ci-après désignée « E/N ») signée par le gouvernement du Japon et le gouvernement du pays bénéficiaire.

Finalement, pour l'exécution régulière du projet, la JICA assiste le pays bénéficiaire pour la préparation des appels d'offres, des contrats, ainsi de suite.

1-1-2 Système de la coopération financière non-remboursable

(1) Echange de Notes (E/N)

La coopération financière non-remboursable est accordée avec les Notes échangées entre les deux gouvernements, dans lesquelles les objectifs du Projet, la période d'exécution, les conditions et le montant de la coopération financière, etc. sont confirmés.

- (2) « La période de la coopération financière » signifie une année fiscale japonaise dans laquelle le Conseil des ministres donne l'approbation au Projet. Dans cette année fiscale, toute la procédure, telle que l'échange des Notes, la conclusion des contrats avec un ou des bureau(x) d'étude et un ou des entrepreneur(s) et le règlement final vis-à-vis de ces sociétés doivent être achevée.

Cependant, en cas de retard dans la livraison, l'installation ou la construction à cause des facteurs imprévus, tels que désastre naturel, la période de la coopération financière peut être prolongée pour une année fiscale au maximum sous condition d'un accord mutuel entre les deux gouvernements.

- (3) En principe, les produits et services (y compris le transport) japonais ou bien du pays bénéficiaire doivent être achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.

La coopération financière non-remboursable pourrait être utilisée pour l'achat des produits et services d'un pays tiers, si les deux gouvernements le jugent nécessaire.

Néanmoins, le maître d'œuvre, c'est-à-dire, consultant, entrepreneur ou entreprise d'approvisionnement sont limités aux « nationaux japonais ». (Les termes « nationaux japonais » signifient personnes physiques de la nationalité japonaise ou personnes morales japonaises dirigées par les personnes physiques de la nationalité japonaise.)

(4) Nécessité de la « vérification »

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée par le gouvernement conclura des contrats en terme de yen japonais avec les nationaux japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement japonais. Cette vérification est jugée nécessaire pour assumer la responsabilité d'explication devant les contribuables japonais.

(5) Mesures qui doivent être prises par le gouvernement du pays bénéficiaire

En vue de la mise en oeuvre d'un projet de coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire est demandé de prendre les mesures nécessaires pour :

- (a) acquérir un ou des secteur(s) de terrain nécessaire(s) comme site(s) du projet et dégager, niveler et manéger ces terrains avant le commencement des travaux de construction,
- (b) fournir des installations, telles que systèmes d'alimentation en électricité et en eau et système d'assainissement, ainsi que les autres systèmes auxiliaires dans et autour des sites du projet,
- (c) acquérir des bâtiments avant l'acquisition des équipements en cas de travaux d'installation,
- (d) assurer le déchargement et le dédouanement rapides aux ports de débarquement et le transport à l'intérieur du pays des produits achetés par la coopération

financière non-remboursable,

- (e) exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges imposées dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et services effectuée en vertu des contrats vérifiés,
- (f) accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire afin qu'ils puissent accomplir leur tâches.

(6) « Utilisation adéquate »

Le pays bénéficiaire est demandé d'opérer et de maintenir de manière appropriée les installations construites et équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable et ainsi si que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

(7) « Réexportation »

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne seront pas réexportés du pays bénéficiaire.

(8) Arrangement bancaire (B/A)

- (a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée ouvrira un compte bancaire au nom du gouvernement du pays bénéficiaire dans une des banques japonaises (ci-après désignée « la Banque »). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière en effectuant des versements en yens japonais pour couvrir les obligations assumées par le gouvernement du pays bénéficiaire ou par l'autorité désignée en vertu des contrats vérifiés.
- (b) Les versements seront effectués lorsque la demande de paiement aura été présentée par la banque au gouvernement du Japon en vertu de l'autorisation de paiement (A/P) émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée.

(9) Autorisation de paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire réglera à la Banque une commission de notification d'une autorisation de paiement et les commissions de paiement.

1-2 Procédure de la coopération financière non-remboursable

Les tableaux suivants (1) et (2) montrent respectivement « Principales mesures à être prises par chaque gouvernement » en cas de projet d'acquisition et projet de construction, et l'annexe 1 indique « Schéma d'écoulement de la procédure de la coopération financière non-remboursable ».

Table (1) Principales mesures à être prises par chaque gouvernement

(Cas de projet d'acquisition des équipements et/ou matériels)

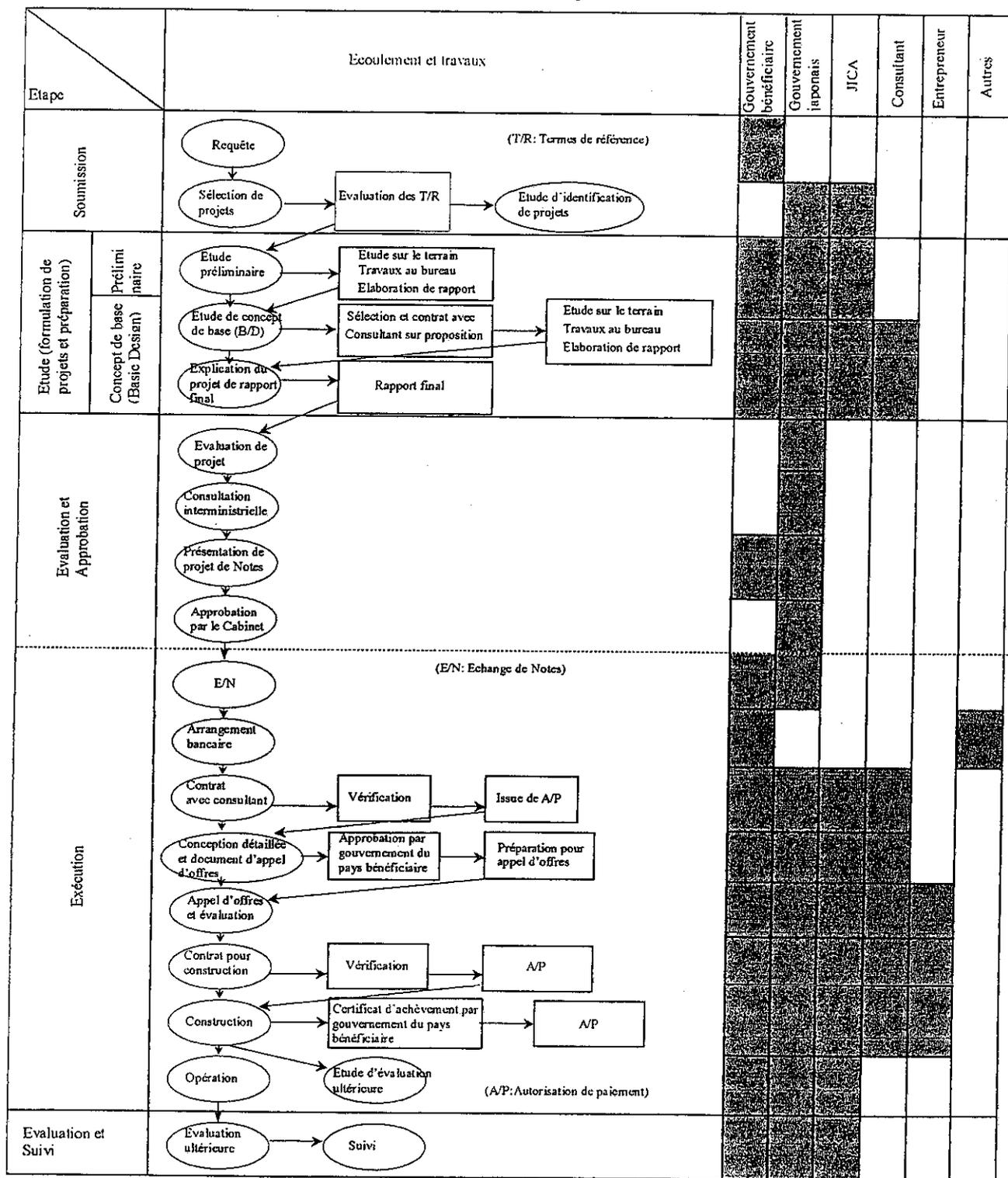
No.	Points	Couvert par la CFNR	Couvert par le pays bénéficiaire
1	Régler à la Banque les commissions suivantes sur les services bancaires basés sur l'A/P		
	1) Commission de notification de A/P		•
	2) Commission de paiement		•
2	Assurer le déchargement et le dédouanement au port de débarquement dans le pays bénéficiaire		
	1) Transport maritime ou aérien des produits du Japon au pays bénéficiaire	•	
	2) Exonération des taxes et dédouanement des produits au port de débarquement		•
3	3) Transport à l'intérieur du pays du port de débarquement aux sites du projet	•	
	Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire afin qu'ils puissent exécuter leur travail		•
4	Exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges imposés dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et services effectuée en vertu des contrats vérifiés		•
5	Maintenir et utiliser adéquatement et efficacement les installations construites et équipements acquis par la coopération financière non-remboursable		•
6	Prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, indispensables pour le transport et l'installation des équipements		•

Table (2) Principales mesures à être prises par chaque gouvernement
(Cas de projet de construction des installations, l'acquisition peut être compris dans le projet)

No.	Points	Couvert par la CFNR	Couvert par le pays bénéficiaire
1	Acquérir du terrain		•
2	Dégager, niveler et remblayer le site si nécessaire		•
3	Construire portes et clôtures dans et autour du site		•
4	Construire l'aire de parking	•	
5	Construire pistes		
	1) dans le site	•	
	2) en dehors du site		•
6	Construire le bâtiment	•	
	Fournir les installations pour la distribution en électricité, alimentation en eau, assainissement et d'autres installations secondaires		
	1) Electricité		
	a. lignes de distribution jusqu'au site		•
	b. branchement d'abonné et lignes intérieures dans le site	•	
	c. disjoncteur sur circuit principal et transformateur	•	
	2) Alimentation en eau		
	a. canalisation de distribution d'eau de ville jusqu'au site		•
	b. système de distribution dans le site (réservoirs de réception et surélevé)	•	
	3) Drainage d'eau		
	a. canalisation de drainage public jusqu'au site (eaux de pluie et autres)		•
7	b. système de drainage dans le site (eaux w.c., déchets ordinaires, eaux de pluie et autres)	•	
	4) Alimentation en gaz		
	a. raccordement au système d'alimentation en gaz		•
	b. système de distribution dans le site	•	
	5) Système de téléphone		
	a. Ligne principale de téléphone jusqu'au répartiteur principal (MDF) pour le bâtiment		•
	b. répartiteur principal et l'extension après le répartiteur	•	
	6) Mobilier et équipement		
	a. mobilier général		•
	b. équipement de projet	•	
8	Régler les commissions suivantes pour la banque japonaise sur les services bancaires basés sur l'A/B		
	1) Commission de notification de A/P		•
	2) Commission de paiement		•
9	Assurer le déchargement et dédouanement au port de débarquement dans le pays bénéficiaire		
	1) Transport maritime ou aérien des produits du Japon au pays bénéficiaire	•	
	2) Exonération des taxes et dédouanement des produits au port de débarquement		•
	3) Transport à l'intérieur du pays du port de débarquement aux sites du projet	(•)	(•)
10	Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire afin qu'ils puissent exécuter leur travail		•
11	Exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges imposés dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et services effectuée en vertu des contrats vérifiés		•
12	Maintenir et utiliser adéquatement et efficacement les installations construites et équipements acquis par la coopération financière non-remboursable		•
13	Prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, indispensables pour le transport et l'installation des équipements		•

Note : A/B : Arrangement bancaire
A/P : Autorisation de paiement

Schéma d'écoulement de la procédure de la coopération financière non-remboursables



セネガル共和国「小学校教員養成学校建設・設備計画」予備調査 に係る協議議事録

セネガル共和国からの要請を受け、日本国政府は「小学校教員養成学校建設・設備計画」に係る予備調査の派遣を決定し、独立行政法人国際協力機構(JICA)にその調査を依頼した。

JICA はセネガル事務所長である小西淳文を団長としてセネガル共和国に予備調査団を派遣し、2004年4月19日から4月30日まで同国で調査を行った。本調査団は教育省教育計画・改革局及び初等教育局等の関係部局との協議及びサイト調査を実施した。協議の結果、以下に記す協議概要について双方確認した。

2004年4月23日ダカールにて

小西淳文
予備調査団長
セネガル事務所長
独立行政法人国際協力機構

アダマ・アイダラ
(副)大臣
教育省
セネガル共和国

付属書

1. 予備調査の目的

本調査はセネガル政府から提出された要請内容を確認し、同国における基礎教育及び教員養成の現状及び課題を把握した上で、本プロジェクトを我が国無償資金協力にて実施することの妥当性を検証することを目的としている。

2. 予備調査の位置付け

本予備調査の段階においては無償資金協力の実施に関して日本側からのコミットはできないことをセネガル側は了解した。調査団は帰国後、予備調査の結果についてさらに分析を行い、調査報告書を作成した上で、その内容を日本国政府に報告し、日本国政府は調査団からの報告内容に基づいて次の段階である基本設計調査を実施するかどうか判断することとなる旨説明し、セネガル側はこれを了解した。

3. プロジェクトサイト

双方協議の結果、調査団は要請された教員養成校がDakar, Fatick, Matam及びTambacounbaの各州内であることを確認した。

4. 実施責任機関について

調査団は標記に関して、以下の事実を確認した。

プロジェクト実施の調整・モニタリングに関する責任機関は教育省教育計画・改革局(DPRE)であり、同局は、総務・機材局(DPRE)、初等教育局(DEE)、並びに建設・住居省の学校建設設備局(DCESS)といった技術局及び州視学官事務所(IA)といった地方部局の協力を得てこれにあたる。

また、セネガル側より教育省組織図が提出されており、その内容は別添1のとおり。

5. セネガル側からの要請リスト

協議の結果、セネガル側は修正した要請リスト(別添2)を調査団に提出した。JICAは帰国後、その内容について妥当性を検証し、その結果を日本国政府に報告する予定である。

6. 我が国無償資金協力制度について

調査団は別添3に記載されている我が国無償資金協力制度についてセネガル側に説明し、セネガル側はこれを理解した。また、本プロジェクトが仮に無償資金協力案件として採択された場合に必要となる実施期間について調査団より説明を行ったところ、セネガル側はこれを理解した。

7. 特記事項

7-1. 調査団はセネガル側との協議及び現場視察を通じて、教育省が推進している教育訓練10ヵ年計画（PDEF：2001～2010年）の目標を達成するためには、教員養成校網の充実が必要であることを確認した。

7-2. 要請対象校について

（1）セネガル側からは、地方分権化政策を受けて、州ごとに教員養成を行う政策が打ち出され、各州に1校の教員養成校を設立する方針が明確となり、教員採用や教員養成校の運営管理については各州が実施していくこととなる旨、説明があった。

（2）今回新たに要請する内容は、上記方針に則したものであり、当初要請のあったティエス、ルーガ、カオラックの既存3校に対する整備を今回の要請対象としない代わりに、Dakar, Fatick, Matam及びTambacounbaの4校を要請対象としたい旨セネガル側から表明があり、調査団はこれを確認した。

（3）また、上記方針はPDEFのフェーズ2計画書（2005～2008年）に盛り込まれ、同計画書を今年7月頃に取りまとめる予定である旨セネガル側から説明があり、調査団はこれを確認した。

（4）今回新たに要請された教員養成校を我が国無償資金協力により実現するためには、以下の事項についてさらに検討する必要があることを調査団は指摘した。

- 1) ダカール校以外のFatick, Matam及びTambacounba 3校については、現在計画段階であり、また、実質的に学校運営組織が存在しないため、学生の募集を含め、必要となる人事上及び予算上の措置が完工時まで確実に実施される必要があること。
- 2) 各教員養成校における活動内容の具体化及び要請コンポーネントの明確化
- 3) 適切な広さを有する敷地の確保

7-3. 調査団は、セネガル側に対し、上記7-2.（4）について見直しを行った上で要請内容を修正し、適切な外交チャネルを通じて提出するよう依頼した。また、新規要請校に係る今後の具体的な活動計画も、JICAセネガル事務所を通じて日本に提出するよう依頼し、セネガル側はこれを了解した。

ANNEX-1：教育省組織図

ANNEX-2：要請リスト（修正版）

ANNEX-3：我が国無償資金協力制度

Annex 1

事務次官	教育大臣	官房長
教育省付き 技術教育職業訓練担当大臣	教育省付き 教育問題担当大臣	教育省付き 識字国語仏語教育担当大臣
官房長	官房長	官房長
中等・普通中等教育局 (DEMSG)	総務設備局 (DAGE)	識字国語振興局
高等教育局 (DES)	職業訓練局 (DFP)	奨学金局 (DB)
人的資源局 (DRH、新設)	技術中等教育局 (DEST)	試験・選抜試験課 (DEXCO)
総務財務監査官室 (IAAF)	国民教育総監室	学校健康診断課 (DCMS)
モニタリング室 (BS)	教育省情報化室 (CIME)	司法連絡資料課
国立教育開発調査活動院	教育ラジオテレビ放送課 (DRTS)	7567語教育課 (DEA)
UNESCO 国内委員会常設事務局	国立学業就業指導センター (CNOSP)	私学課 (DEP)
43 県国民教育視学官事務所 (DEA)		11 学区視学官事務所 (IA)

セガール初等教育教員養成校 (EFI) 建設設備整備計画

EFI 定員：学生 300 名

各 EFI

名称	数量
I. 教育棟	09
- 教室	03
- 特別教室	01
- 資料情報センター (CDI: マイクイセンター)	01
- 大教室 (講堂)	01
- マイクロフィーチング室	01
- 社会教育談話室	01
- トイレ (2BH {12ブース} + 2BH {12ブース} + 実習校)	
- 実習校 (12 教室)	
II. 事務棟	01
- 校長室	01
- 教務主任室	01
- 会計課長室	01
- 総務課長室	01
- 物量会計係 + 学監室	01
- 校長秘書室	01
- 生徒監督控室	01
- 教員室	01
- 会議室	01
- 医務室及び処置室	01
- 倉庫	01
- 北窓室	01
III. 外整備	
- 哨舎	
- 道路・供給排水施設	01
- 多目的運動場	01
- 囲い壁	
- サッカ-場 + 歩道 + 石造りベンチ + 街灯	
IV. 職員住居	01
- 校長住居	01
- 教務主任住居	01
- 会計課長住居	01

EFI 設備整備計画

名称	数量
I. 教育棟	
I.1 教室 (9 教室)	
I.1.a 儀品家具	270
- 学生用机・椅子	09
- 教員用事務机	09
- 教員用椅子	09
- 金属製大型ロッカー	
I.1.b アイコン設備	
I.2 多目的センター棟	
I.2.1 儀品家具	01
- 半高級机	01
- 半高級椅子	02
- 肘掛無し来客用椅子	01
- 金属製大型ロッカー	04
- 整理用棚	01
- 吊り式書類整理棚	02
- 2列5段式キャビネット	24
- 作業台	24
- クッション付シッフルチェア	01
- 壁掛け予定表 (寸法 142x111)	01
- 作業台 (医務室)	01
- 診察机	01
- 医務室ベッド	03
- 医務室用ガラス張り整理棚	03
- クッション付き椅子	
I.2.2 設備類	03
- アイコン	
I.3 スタジオ	
I.3.1 儀品家具	02
- ユニット式会議机 5x2m	35
- クッション付きシッフルチェア	02
- 荷物置き台	
I.3.2 設備類	06
- アイコン	
I.4 特別教室	
I.4.1 儀品家具	70
- 丸椅子	02
- 教員用事務机	02
- 教員用椅子	02
- 金属製大型ロッカー	
I.4.2 設備類	01
- 大型冷蔵庫 390リッター容量	

I.5 談話室	
I.5.1 儀品家具	01
- 半高級事務机	01
- 半高級椅子	02
- 肘掛無し来客用椅子	01
- 金属製ロッカー	10
- 普通の机	35
- クッション付きソファチェア	
I.5.2 設備類	02
- アイコン	
I.6 実習校	
I.6.1 儀品家具	180
- a) 教室 (06)	06
- 生徒用机・椅子	06
- 教員用事務机	
- 金属製半高級椅子	
- b) 校長用事務机	01
- 金属製半高級事務机	01
- 金属製半高級椅子	04
- 来客用金属製ソファチェア	
- c) 倉庫	04
- 整理用棚	02
- 金属製大型ロッカー	
II. 事務棟	
II.1 EFI 校長室	
II.1.a 儀品家具	01
- 高級両袖机 (3x2 抽斗)	01
- 高背もたれ高級椅子	01
- セパレートタイプガラス窓本箱	02
- 肘掛あり来客用椅子	01
- 吊り式書類整理箱	01
- 木製チェスト	01
- 壁掛け予定表	
II.1.b 設備類	01
- セパレートタイプエアコン (Samsung2.5 馬力)	01
- 2 段式 PC 机	01
- PC 一式 (Pentium) 及び周辺機器	

住宅建設省
学校・保健施設建設設備局

II.2 EFI 秘書室	
II.2.1 儀品家具	01
- 秘書事務机 (袖付き)	01
- 秘書椅子	02
- 肘掛無し来客用椅子	01
- 2列5段式キャビネット	01
- 金属性大型ロッカー	
II.2.2 設備類	
- アイコン	
- PC一式 (Pentium) 及び周辺機器	
II.3 教員室	
II.3.1 儀品家具	02
- ユニツト式会議机 5x2m	35
- クッション付きシングルチェア	02
- 荷物置き台	01
- 金属性大型ロッカー	01
- 教員用整理棚 (全体寸法 360x35x108、35x35x35 箱 30)	
II.3.2 設備類	04
- アイコン	01
- 大型コピー機 (30枚/分)	20
- コピー機インクセット	100
- A4コピー紙	20
- A3コピー紙	
II.4 教務主任室	
II.4.1 儀品家具	01
- 高級両袖机 (3x2 抽斗)	01
- 低背もたれ高級椅子	02
- 肘掛あり来客用椅子	01
- 金属性大型ロッカー	01
- 2列5段式キャビネット	
II.4.2 設備類	01
- アイコン	01
- PC一式 (Pentium) 及び周辺機器	01
- 袖付きPC机	
II.5 会計課長室	
II.5.1 儀品家具	01
- 半高級事務机	01
- 半高級椅子	02
- 肘掛あり来客用椅子	01
- 金属性大型ロッカー	

- 2列5段式キャビネット	01
II.5.2 設備類	01
- アイコン	01
- 中型金庫	01
- PC一式 (Pentium) 及び周辺機器	01
- 2段式PC机	01
II.6 会計課長倉庫	
II.6.1 儀品家具	02
- 整理棚	02
- 金属性大型ロッカー	
II.7 会計係室	
II.7.1 儀品家具	01
- 半高級事務机	01
- 半高級椅子	01
- 金属性大型ロッカー	02
- 肘掛なし来客用椅子	01
- 2列5段式キャビネット	
II.7.2 設備類	01
- アイコン	01
- PC一式 (Pentium) 及び周辺機器	01
- 2段式PC机	
II.8 会計倉庫	
II.8.1 儀品家具	02
- 整理棚	01
- 吊り式書類整理棚	02
- 金属性大型ロッカー	
II.8.2 設備類 (消耗品)	20
- コピー機インセット	20
- フロッピーセット	50
- A4コピー紙	10
- A3コピー紙	01
- コピー機 (20枚/分)	

II.9 生徒監督控室	
II.9.1 儀品家具	
- 半高級机	03
- 半高級椅子	03
- 金属性大型ロッカ-	03
- 肘掛なし来客用椅子	06
- 吊り式書類整理箱	03
II.9.2 設備類	
- I7コン	01
- PC一式 (Pentium) 及び周辺機器	01
- 2段式 PC 机	01
II.10 学監室	
II.10.1 儀品家具	
- 高級両袖机 (3x2 抽斗)	01
- 低背もたれ高級椅子	01
- 金属性大型ロッカ-	01
- 2列5段式キャビネット	01
- 肘掛あり来客用椅子	02
II.10.2 設備類	
- I7コン	01
- PC一式 (Pentium) 及び周辺機器	01
- 2段式 PC 机	01

添付資料 2. 既存 EFI の様子

• EFI ティエス施設／設備・機材活用状況

1) 施設

1-1) 校門



校門付近

1-2) 中庭



中庭全景

1-3) 2F 校舎



校舎 2F、片側全景

1-4) 教室 (2F)



2F、一般教室①入り口



2F、一般教室① (フランス語)



2F、一般教室② (フランス語)

1-5) コンピュータールーム (2F)



コンピュータールーム入口



コンピュータールーム室内

1-6) 図書室 (1F)



図書室及び中庭

1-7) 教職員執務室



校長室

2) 設備・機材

2-1) 家具



生徒用机・椅子



教員用椅子



教室黒板



休息用椅子 (1F 廊下)

2-2) 管理用機材



コンピュータールーム/パソコン(カナダ援助)



校長室コピー機

EFI ルーガ施設／設備・機材活用状況

1) 施設

1-1) 校門



廊下全景

1-2) 中庭



中庭全景及び校舎（方翼）

1-3) 廊下



中庭横、廊下

1-4) 教室



階段大教室



普通教室入口



普通教室室内

1-5) 図書室



図書室入口



図書室内部

1-6) 看護室



建屋全景

1-7) 教職員執務室



校長室



教員室



秘書室

2) 設備・機材

2-1) 家具



生徒用机・椅子及び黒板



教員室戸棚（教材用）



看護室机



教務室用机・椅子（会計係）

2-2) 管理用機材



図書室／パソコン（カナダ援助）



テレビ・コピー機（校長室）

2-3) 設備



教室窓



天井扇風機（秘書室）

EFI カオラック施設／設備・機材活用状況

1) 施設

1-1) 校門



校門付近

1-2) 駐車場



校門右手、駐車場

1-3) 校庭



全景（含、教育棟）

1-3) 守衛事務所



校門左手、守衛事務所

1-5) 事務棟



校門正面、事務棟全景

1-6) 教職員執務室（管理棟内）



校長室



教務主任室



大会議室

右手

1-7) 教育棟



教育棟全景



教育棟 (PC ルーム／図書室／看護室)

1-8) 教室

1-9) 図書室



室内



室内

1-10) PC ルーム



室内

1-11) 看護室



室内ドア (トイレ入口)

1-12) トイレ



建屋全景



入口付近

2) 設備・機材

2-1) 家具



黒板、机・椅子 (教室)



机・椅子 (教員室)

2-2) 管理用機材



職員室パソコン



コピー (教務主任室)



コピー・プリンター (会計課長室)



パソコン・プリンター (校長室)

2-3) 設備



エアコン (教頭室)



窓 (教務主任室)

EFI ファテック建設予定サイト

1) 全景



中央



右手



左手

PDEF 関連資料

PDEF (2004) Plan d'Action 2004 de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (ETFP), Version Provisoire (PDEF の職業技術教育分野の行動計画、2004 年度向け)

PDEF (2004) Rpport Annual 2003, Version Definitive (2003 年の PDEF の進捗報告書、教員養成分野部分の抜粋)

Centre de Recherches Économique Appliquees (2004) Rapport Économique et Financier、CREA、ダカール大学経済経営科学部：Dakar (PDEF の経済・財務分析)

Centre de Recherches Économique Appliquees (2002) Rapport Économique et Financier du PDEF、CREA、ダカール大学経済経営科学部：Dakar (PDEF の経済・財務分析)

Centre de Recherches Économique Appliquees (2004) Analyse du Secteur de l'Éducation, CREA、ダカール大学経済経営科学部：Dakar (教育セクター分析)

DPRE-ME (2004) Situation des Indicateurs déclencheurs de la Phase 2 du PDEF et Perspectives en 2004, DPRE-ME: Dakar (PDEF フェーズ 2 に向けての教育地方分権の現状と展望)

DPRE-ME (2004) Point sur l'Analyse Institutionnelle pour le Pilotage du PDEF et Perspectives, DPRE-ME: Dakar (PDEF の運営・監理に関する組織分析)

CIDA-PAVE プロジェクト資料

CIDA (2002) Le Castor, ACDI au Sénégal: Dakar (CIDA セネガルのニュースレター、PAVE プロジェクトについて紹介)

Ibrahima Diome (2004) PAVE (PAVE の概要、最近の動向と今後の展開に関するメモ)

Le Soleil Multimedia, “Appui de la Cooperation Canadienne: 150 ordinateurs et dix mille ouvrages aux EFI” (新聞記事、「カナダの協力：150 台の PC 等を EFI に提供」、2004 年 4 月 15 日)

ME (2003.) , Projet de Rapport Financier (PAVE の会計報告書 (ドラフト))

フランスによる支援の関連資料

Actes du colloque Nationale sur l'Enseignement en Francais (2003 年の「フランス語による教育に関する会議」のハンドアウト)

Pole de Dakar パンフレット

統計資料、政令、省令など

DPRE-ME (教育省教育計画改革局) (2003) Statistiques et Indicateurs de l'Education, Direction de la Planification et de la Reforme de l'education: Dakar (2002/03 年度教育統計概要版)

DPRE-ME (2004) Situation du Developpement du Curriculum de l'Education Base, DPRE-ME: Dakar (カリキュラム開発の現況)

DPRE-ME (2004) Situation des EFI du Senegal, DPRE-ME: Dakar (EFI の現況についてのメモ)

DPRE-ME (2003) Niveau National Statistique Scolaires, Direction de la Planification et de la Reforme de l'education: Dakar (2002/03 年度教育統計概要版)

DAGE-ME (2004) Evolution du Budget 1999-2004 (使途別の教育予算の推移)

DRH (人事資源局) -ME (2004) "Indice of Salar" (教員給与号俸表)

CNFIC-DEPEE (就学前初等教育局) (1999) Référential de Competences pour la Formation Initiale (EFI) , Coordination Nationale de la Formation, Direction de l'Education Prescolaire et de l'Enseignement Elementaire (EFI で習得すべき基礎的能力 (Competences) について)

CNFIC-DEPEE (就学前初等教育局) (2001) Socle Minimal de Competences pour la Formation Initiale des Volontaires de l'education dans les EFI, Coordination Nationale de la Formation, Direction de l'Education Prescolaire et de l'Enseignement Elementaire (EFI で習得すべき基礎的能力 (Competences) について、セミナー資料、「Rapport General」付き)

ME (1999) Curriculum de l'Education de Base (小学校教育課程)

Republic du Senegal (2000) Lettre de Politique Generale pour le Secteur de l'Education et de la Formation (教育・訓練分野政策文書)

Arrêté portant modification de l'arrêté no. 000125 MEN/DC/DAJLD du 4 janvier 1995 et création de la Coordination Nationale de la Formation Initiale et Continuee des enseignants de l'Élémentaire (No.05035 MEN/DC/DAJLD, 21.077.1999) (教員研修連絡調整官の職務の改訂にかんする省令)

Republique du Senegal (2004) Projet de LOI de Finances pour 2004, Ministère de l'Education (2004年度政府予算、教育省分の抜粋)

Republique du Senegal (2004) Projet de LOI de Finances pour l'année 2004, (2004年度政府予算)

ENS (2002) Plan de Formation Eleves Inspecteurs et Eleves Conseillers Pedagogique (高等師範学校における、視学官養成課程の説明)